
12 – FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL



SR 12.01 – FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

RÉVISÉ EN SEPTEMBRE 2021

COPRÉSIDENTS

Les coprésidents de l'Organisation :

- A. Présider à toutes les réunions du conseil d'administration et des membres ;
- B. Fournir une vision et une orientation à l'Organisation ;
- C. Superviser la mise en œuvre des résolutions, des plans d'action et des autres affaires et activités de l'Organisation ;
- D. Être membre d'office avec droit de vote (en vertu de son mandat) de tous les comités, sous-comités et groupes de travail de l'organisation, à moins que l'adhésion ne soit restreinte par la règle permanente applicable ;
- E. Assister à la conférence régionale de sa région de résidence, s'il y a lieu, et à au moins deux (2) conférences régionales à l'extérieur de sa région de résidence;
- F. Chacun est l'un (1) des trois (3) signataires des comptes et autres documents financiers de l'Organisation, au besoin ; et
- G. Les présidents ont l'autorisation de prendre des décisions au nom de l'organisation, y compris, mais sans s'y limiter:
 - a. décisions financières dans le cadre des budgets annuels approuvés
 - b. pour l'augmentation des revenus de l'organisation
 - c. entre les réunions du conseil lorsque la décision est requise immédiatement
 - d. décisions opérationnelles générales
 - e. négocie et signe tous les contrats au nom de l'organisation
- H. Les présidents de l'organisation fourniront un rapport au conseil sur toutes les décisions prises lors de la prochaine réunion du conseil suivant toute décision.
- I. Exercer et exécuter toutes autres tâches et responsabilités qui peuvent, de temps à autre, être assignées par les membres, le conseil d'administration, les statuts et les autres documents constitutifs de l'organisation.

VICE-PRÉSIDENTS DE LA SENSIBILISATION MONDIALE ET DE LA GESTION DES PARTENARIATS

Les vice-présidents de Global Outreach & Partnership Management doivent :

- A. Sur autorisation des Présidents ou lorsque (l'un des) Présidents devient incapable d'exercer les pouvoirs et devoirs de sa charge, représenter et remplir les fonctions de sa charge ;
- B. Aider les présidents dans la mise en œuvre des résolutions, des plans d'action et d'autres affaires et activités de l'Organisation ;
- C. Assurer la liaison avec les régions auxquelles ils sont affectés par le Conseil pour assurer l'exécution des tâches du Conseil consultatif mondial ;
- D. Assister à la conférence régionale de leur région de résidence, s'il y a lieu, et à au moins une (1) autre conférence régionale pour une région avec laquelle ils sont affectés à la liaison à l'extérieur de leur région de résidence ;
- E. Recruter des organisations de fierté dans l'organisation dans les régions auxquelles elles sont affectées par le conseil d'administration. Dans les régions où il y a un représentant régional, le VPGO&PN est tenu de coordonner ses efforts de sensibilisation et de recrutement avec ce représentant ;
- F. Informer les coprésidents s'ils souhaitent présider ou coprésider un comité, un sous-comité ou un groupe de travail de l'Organisation ; et
- G. Exercer et exécuter toutes autres tâches et responsabilités qui peuvent, de temps à autre, être assignées par les membres, le conseil d'administration, les statuts et les autres documents constitutifs de l'organisation.

SR 12.01 – FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL (CONT.)

RÉVISÉ EN SEPTEMBRE 2021

VICE-PRÉSIDENT DU DÉVELOPPEMENT DE FONDS

Le vice-président du développement des fonds doit :

- A. Lorsqu'il est autorisé par les Présidents, ou lorsque (l'un des) Présidents devient incapable de remplir les pouvoirs et devoirs de sa fonction, représenter et remplir les fonctions de sa fonction ;
- B. Être responsable de la recherche de revenus pour l'Organisation, en présidant tout comité chargé de cette tâche ;
- C. Coordonner toutes les initiatives de partenariat de l'Organisation, en engageant toutes les parties requises au sein de l'Organisation ;
- D. Tenir à jour les données de l'Organisation concernant tous les bailleurs de fonds actuels, futurs et anciens ; partenaires et donateurs ;
- E. Assister à la conférence régionale de sa région de résidence, s'il y a lieu, et à au moins une (1) autre conférence régionale à l'extérieur de sa région de résidence ; et
- F. Exercer et exécuter toutes autres tâches et responsabilités qui peuvent, de temps à autre, être assignées par les membres, le conseil d'administration, les statuts et les autres documents constitutifs de l'organisation.

VICE-PRÉSIDENT DE L'ACCESSIBILITÉ, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

Le vice-président de l'accessibilité, de la diversité et de l'inclusion doit :

- A. Sur autorisation des Présidents, ou lorsque (l'un des) Présidents devient incapable de remplir les pouvoirs et devoirs de sa charge, représenter et remplir les fonctions de sa charge ;
- B. Être principalement responsable du maintien des activités, politiques et procédures de l'organisation en matière d'accessibilité, de diversité et d'inclusion ;
- C. Soutenir les membres, les bénévoles et les dirigeants, en particulier ceux dont les antécédents et les expériences vécues les placent en dehors des cultures dominantes de l'Organisation ;
- D. Superviser les devoirs et les responsabilités des ombudsmans de l'Organisation ;
- E. Choisir de présider ou de coprésider un comité, un sous-comité ou un groupe de travail de l'Organisation axé sur l'accessibilité, la diversité et l'inclusion ;
- F. Assister à la conférence régionale de sa région de résidence, s'il y a lieu, et à au moins une (1) autre conférence régionale à l'extérieur de sa région de résidence ; et
- G. Exercer et exécuter toutes autres tâches et responsabilités qui peuvent, de temps à autre, être assignées par les membres, le conseil d'administration, les statuts et les autres documents constitutifs de l'organisation.

VICE-PRÉSIDENT DES SERVICES AUX MEMBRES

Le vice-président des services aux membres doit :

- A. Sur autorisation des Présidents, ou lorsque (l'un des) Présidents devient incapable de remplir les pouvoirs et devoirs de sa charge, représenter et remplir les fonctions de sa charge ;
- B. Développer et mettre en œuvre les ressources et avantages des membres, assurer l'accessibilité des membres à ces ressources et avantages et communiquer leur existence aux membres ;
- C. Développer et maintenir un guide d'adhésion et remettre ce guide à chaque organisation membre nouvelle et renouvelée après avoir reçu la confirmation du paiement des cotisations par le trésorier ;
- D. Établir et maintenir une base de données des données de l'Organisation concernant toutes les organisations membres actuelles et anciennes et mettre à disposition les données qui pourraient être requises par les présents statuts et les autres documents régissant l'organisation ;
- E. Choisir de présider ou de coprésider tout comité, sous-comité ou groupe de travail qui coordonne les services et les relations avec les membres ;
- F. Assister à la conférence régionale de sa région de résidence, s'il y a lieu, et à au moins une (1) autre conférence régionale à l'extérieur de sa région de résidence ; et
- G. Exercer et exécuter toutes autres tâches et responsabilités qui peuvent, de temps à autre, être assignées par les membres, le conseil d'administration, les statuts et les autres documents constitutifs de l'organisation.

SR 12.01 – FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL (CONT.)

RÉVISÉ EN SEPTEMBRE 2021

SECRÉTAIRE

Le secrétaire doit :

- A. Donner ou faire donner un avis de toutes les réunions du conseil d'administration et des membres ;
- B. Enregistrer et conserver les procès-verbaux de toutes les séances plénières de chaque AG et des réunions du Conseil ;
- C. Tenir à jour et distribuer une liste à jour de tous les administrateurs, dirigeants et membres des comités et autres groupes subsidiaires de l'Organisation qui peuvent, de temps à autre, être constitués ;
- D. Tenir à jour et archiver tous les dossiers de l'Organisation, y compris la responsabilité contributive des dossiers financiers ;
- E. Tenir à jour dans un registre annuel, distinct du procès-verbal de réunion, les motions présentées et adoptées qui contiennent toutes les mesures à prendre ;
- F. Préparer et soumettre tous les rapports requis par la loi, le Conseil ou d'autres documents régissant l'Organisation ;
- G. Peut choisir de présider ou de coprésider au moins un comité ou sous-comité du conseil d'administration ;
- H. Assister à la conférence régionale de la région de résidence, s'il y a lieu, et à au moins une (1) autre conférence régionale à l'extérieur de sa région de résidence; et
- I. Exercer et exécuter toutes autres tâches et responsabilités qui peuvent, de temps à autre, être assignées par les membres, le conseil d'administration, les statuts et les autres documents constitutifs de l'organisation.

TRÉSORIER

Le trésorier doit :

- A. Recevoir et conserver en toute sécurité tous les fonds et instruments négociables de l'Organisation et les déposer dans les comptes de l'Organisation ;
- B. Servir de troisième signataire sur les comptes de l'Organisation et autres documents financiers, au besoin ;
- C. Superviser et tenir à jour les dossiers financiers de l'Organisation, y compris la fourniture de copies de tous les rapports financiers au Secrétaire pour archivage ;
- D. Préparer et soumettre tous les rapports financiers requis par la loi, le Conseil ou d'autres documents régissant l'Organisation ;
- E. Envoyer des confirmations et des reçus pour toutes les transactions caritatives et les cotisations de l'Organisation ;
- F. Assister à la conférence régionale de la région de résidence, s'il y a lieu, et à au moins une (1) autre conférence régionale à l'extérieur de sa région de résidence; et
- G. Exercer et exécuter toutes autres tâches et responsabilités qui peuvent, de temps à autre, être assignées par les membres, le conseil d'administration, les statuts et les autres documents constitutifs de l'organisation.

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL CONSULTATIF MONDIAL

Les représentants du Conseil consultatif mondial doivent :

- A. Agir en tant qu'agent de liaison entre le Conseil consultatif mondial et le Conseil d'administration ;
- B. Diffuser des informations à destination et en provenance du Conseil d'administration et du Conseil consultatif mondial ;
- C. Diriger le Conseil consultatif mondial ;
- D. Faire avancer la mission et les objectifs de l'Organisation ;
- E. Promouvoir l'existence de l'Organisation ;
- F. Assister à toutes les réunions du Conseil ou y participer en tant que membre votant ;
- G. Participer activement à au moins un (1) comité de l'Organisation; et
- H. Exercer et exécuter toutes autres tâches et responsabilités qui peuvent, de temps à autre, être assignées par les membres, le conseil d'administration, les présents statuts et les autres documents constitutifs de l'organisation.